

F02 : La mise en place d'aménagements scolaires : ou comment pallier les troubles cognitifs ?

Outils d'évaluation et de compensation



PROBLEMATIQUE

La loi du 11 février 2005 assure le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile et à un parcours scolaire continu et adapté. Les notions d'accessibilité et de compensation y sont centrales. Ainsi, tout élève ayant une reconnaissance de handicap peut bénéficier d'aménagements de sa scolarité au titre de la compensation.

Les troubles cognitifs retentissent dans les apprentissages mais également sur la confiance en soi de l'élève. Il est donc essentiel de mettre en place des aménagements de la scolarité. L'élève pourra ainsi s'adapter et apprendra à contourner ses difficultés par l'utilisation de ses forces. Ceci lui permettra alors de connaître des succès aussi bien sur le plan scolaire, professionnel ou social et ainsi de favoriser son estime de soi.



OBJECTIFS

Adapter les pratiques pédagogiques pour motiver l'enfant et restaurer son estime de soi.
Connaître les différents aménagements possibles selon les troubles.
Savoir les adapter en fonction du contexte et de l'élève.



PROGRAMME

- Adapter l'environnement :
 - Face aux troubles de la lecture ;
 - Face aux troubles de l'écriture ;
 - Face aux troubles du langage oral ;
 - Face aux troubles du repérage spatial ;
 - Face aux troubles de la mémoire de travail ;
 - Face aux troubles attentionnels ;
 - Face aux troubles sensoriels ;
- Lien avec l'établissement scolaire ;
- Travail en partenariat avec les différents Intervenants.



PUBLIC

- Professionnels œuvrant auprès de personnes présentant des troubles cognitifs ;
- Enseignants, médecins, soignants, éducateurs.



METHODE

- Formation concrète et pratique ;
- Apport des dernières recherches en neuropsychologie ;
- Etude de cas ;
- Temps d'échange et remise des supports de formation.

Durée : 2 journées

Dates et lieux : Dans nos locaux les 24 et 25 sept. 2018 – En établissement sur demande

Tarifs : Formation continue 500€ - Libre 400€ - En établissement 3500€

Intervenante : Virginie MATTIO ou Virginie BERNARD - Psychologue Neuropsychologue